

WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,
le huit avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20260408_21

↳ Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Date de la convocation

▪ 02 avril 2026

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

Mme DUQUESNE Cécile, M. BOUTLEUX Guy, Mme ROUSSEAU Marie-José, M. CAILLIER Christophe, Mme FOURNY Micheline, M. DEVIN Serge, Mme COLL Hélène, M. DUBRULLE Marc, Mme BRICHE Noémie, M. SAMUEL Jean-Michel, Mme BAILLARD Sylvie, M. LELEU Bruno, Mme POUBLON Marie-Simone, M. ARBLAY Bertrand, Mme CORDEBAR MERGLEN Pierrette, M. SENEAL Maxime, Mme BERNARD Sabine, M. GHEZAL Mehdi, Mme NOURTIER Fabienne, M. BOISLEUX Arthur, Mme HARDUIN Loëtita, MM. DESPIERRE Christian, GIRES Jean-Christophe, Mme BARDEAUX Sandrine, MM. JOUGLEUX Jean-Luc, SERGENT Didier, MORBIDELLI Philippe, Mme PROVIN Valérie.

A été nommé secrétaire de séance

M. DEVIN Serge

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON
PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Le Maire informe l'Assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2°;

Considérant qu'il est nécessaire, de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

En conséquence,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel, à compter du 1^{er} mai 2026, **dans le grade d'adjoint technique territorial**, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs pour **les « Services Techniques »** comme suit :

1 agent qui assurera des fonctions d'ouvrier polyvalent à temps complet soit un contrat de 5 mois à 35 heures par semaine pour le service nettoyage.

DIT que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré, du 1^{er} échelon, du grade de recrutement.

DIT que la rémunération mensuelle sera fixée selon le grade, échelon et indices cités ci-dessus à laquelle, le cas échéant, s'ajoutera une indemnité compensatrice calculée selon les termes de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, qui renvoie aux dispositions de l'article 5-1 et 5-2 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985.

PRÉCISE que les périodes de recrutement de cet agent seront indiquées sur le contrat de travail.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,
Serge DEVIN.

#signature#